



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 16 octobre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) : PAIEMENT DES AVANCES 2023

Le paiement des premières avances des aides de la PAC 2023 arrive sur les comptes des agriculteurs dès ce début de semaine 16, 17 et 18 octobre.

La DDT de la Drôme s'est fortement mobilisée pour tenir l'échéance, dans un contexte de nouvelle programmation, et permettre ainsi un soutien conséquent à la trésorerie des exploitations agricoles.

Sont concernées :

- l'ensemble des aides découplées (aide de base au revenu pour un développement durable, aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable, écorégime et aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs),
- la plupart des aides couplées animales (aides ovines, caprine et bovine),
- ainsi que l'ICHN.

Ensuite, le rythme des mises en paiement sera hebdomadaire, pour permettre d'accroître rapidement le nombre de dossiers payés.

Le taux d'avance est de 70 % pour les aides du premier pilier et de 85 % pour l'ICHN.

Ainsi, 70 % (ou 85 % pour l'ICHN) des aides seront versées à partir du 16 octobre aux agriculteurs dont les dossiers sont instruits et éligibles aux aides. Toutefois, les dossiers dont les contrôles ne sont pas achevés ne bénéficient pas de cette avance. **Pour la Drôme, 82 % des demandeurs d'aide découplées éligibles recevront une avance dès cette mi-octobre.**

Le Service Agriculture de la DDT est à disposition des agriculteurs via l'adresse : ddt-sa-pad@drome.gouv.fr

Cabinet du Préfet

Service départemental de la communication interministérielle

Tel : 07 85 77 63 10 – 06 77 18 96 78

Mél : pref-communication@drome.gouv.fr



Préfet de la Drôme



@Prefet26